



**PROCES VERBAL**  
**De la 40<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**10 octobre 2018**

**PRESENTS** : Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan

**EXCUSES** : Raphaël Perrin donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Jean-Daniel Maire donne pouvoir à Pierre Gresset, Eliane Grenard

**ABSENT** : Jean-Louis Millet

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 10 octobre 2018, datée du 3 octobre 2018 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

A 18h15, Jean-François Demarchi, vice-président, ouvre la séance et présente les excuses du Président retenu par d'autres obligations.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le vice-président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 12 septembre 2018. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2. Communications officielles**

**3. Administration générale**

**4. Personnel**

**5. Finances**

5-1 Médiathèque : marchés des CD et DVD-choix des prestataires

Nadia Lahu présente l'objet du marché et rappelle qu'il s'agit d'un marché de fourniture de CD et DVD pour les médiathèques du réseau Haut-Jura Saint-Claude pour les 3 années à venir. L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 25 juillet 2018. Les candidatures étaient à déposer pour le 5 septembre 2018.

Pour le lot N°1 concernant les CD, 3 candidats ont répondu : CVS – 93100 MONTREUIL, GAM – 74008 ANNECY Cedex et RDM – 95110 SANNOIS

Pour le lot N° 2, concernant les DVD, 4 candidats ont répondu : CVS – 93100 MONTREUIL, RDM – 95110 SANNOIS, COLACO – 69570 DARDILLY et ADAV – 75020 PARIS

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- ⇒ Pour le lot N° 1, le candidat N°3, **RDM**, pour un montant annuel mini de 2 000 € TTC et maxi de 3 500 € TTC
- ⇒ Pour le lot N°2, le candidat N°4, **ADAV**, pour un montant annuel mini de 5 000 € TTC et maxi de 10 000 € TTC

Les marchés sont passés pour une période de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) de retenir la société RDM pour le lot 1 comme fournisseur des CD du réseau de médiathèques Haut-Jura Saint-Claude, de retenir pour le lot 2 la société ADAV comme fournisseur des DVD du réseau de médiathèques Haut-Jura Saint-Claude et d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce marché

5.2 Commune de Saint-Claude : demande de participation financière aux frais d'avocat engagés concernant les recours pour l'hôpital de Saint-Claude

Le bureau communautaire donne à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) un accord de principe quant à la participation financière aux frais d'avocat pour les recours déposés pour l'hôpital de Saint-Claude. Le bureau souhaite qu'une demande soit adressée à Mr le Maire afin de connaître la participation financière arrêtée par les autres collectivités du Haut Jura. La clé de répartition du reste à charge restant à établir en collaboration avec la commune. Les membres du bureau souhaitent qu'une information soit faite sur cette question au prochain conseil. Le bureau autorise le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## 6. Economie

### ARRIVEE DE M. ALEXANDRE STEPHAN

6.1 Boulangerie Gaunet Septmoncel : demande de réduction de loyer

La boulangerie Gaunet est titulaire d'un bail commercial établi le 21/12/2000 dont le loyer mensuel est actuellement d'un montant de 900 € HT.

M. Gaunet loue par ailleurs à l'OPH du Jura un logement pour un montant de 570 € hors charges qu'il occupe à présent seul. Considérant que la charge globale (loyer commercial et logement) est trop importante pour lui, il sollicite une réduction de loyer. Après échange, il invoque également le motif qu'en situation identique les boulangeries en milieu rural louent leur local et leur logement pour un montant global compris entre 1 200 € et 1 300 € mensuel et considère que le montant actuel pénalise la mise en vente de son fond de commerce.

Les membres du bureau après échange sur la demande et son fondement fixe à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) le loyer à 800 euros par moi révisable et ce à compter du 1<sup>er</sup>/11/2018.

## 7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS.

## 8. Environnement / SPANC

## 9. Patrimoine / Bâtiments

9.1 Patrimoine : mise à disposition de matériel

La Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations pour la mise à disposition de matériel divers dont notamment radios portatives, matériel ludique, barrières etc...

Aussi, dans un souci de gestion et d'entretien des biens dont elle dispose, le bureau communautaire accepte à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) de fixer une caution de 500 € pour les biens matériels mis à disposition. Cette caution sera stipulée dans la convention conclue entre le preneur et la collectivité. Le président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

9-2 INFA : Bail de location au Tomachon

L'INFA (Institut National de Formation et d'Application) souhaite louer les locaux sis au 1<sup>er</sup> étage du Pôle du Tomachon à Saint-Claude à compter du 01/11/2018, occupés actuellement par le Greta dont le bail sera résilié à leur demande à compter du 31/10/2018.

Jusqu'à présent l'INFA louait régulièrement les salles de location temporaire au Tomachon pour les formations dispensées, mais l'accroissement de leur activité nécessite des locaux permanents. Ce bien est constitué de 2 locaux d'une surface respective de 74 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) la conclusion d'un bail de location de 9 mois à compter du 01/11/2018 pour un montant mensuel de loyer de 564 € hors charges, soit 6 € le m<sup>2</sup> et autorise le président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9-3 ONLINEFORMAPRO : Avenant au bail de location du 11 rue Lacuzon

Onlineformapro est titulaire d'un bail de location pour des locaux sis au 11 rue Lacuzon dont le terme est fixé au 31/12/2018.

Le bien loué est composé d'un local de 78 m<sup>2</sup> et d'un local de 170 m<sup>2</sup> destinés à la formation d'adultes et le montant mensuel de la location est de 1 003.90 €, soit 4.04 € le m<sup>2</sup>. ONLINEFORMAPRO souhaite la prolongation du bail conformément aux termes du bail initial.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) d'établir un avenant au bail de location à compter du 01/01/2019 pour un terme au 31/12/2019 pour un loyer après indexation de 1 054 € mensuel hors charges, soit 4.25 € le m<sup>2</sup> et autorise le président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**10. Tourisme**

10.1. ASF : horaires 2019

Il est proposé suite à l'avis rendu par le conseil d'exploitation en date du 6 septembre 2018 de reconduire pour l'année 2019, les horaires d'ouverture de l'année 2018 excepté pour le mois de mai au regard de la demande et des réservations pour cette période.

Les horaires proposés sont les suivants :

Pendant les périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues)

Du mardi au samedi de 13h30 à 18h00

-Soit du samedi 9 février au samedi 9 mars 2019

-Soit du samedi 6 avril au 31 avril 2019

-Soit du 19 octobre au 2 novembre 2019

Mai, Juin et septembre :

Du mardi au samedi de 13h30 à 18h00

Juillet et août :

- Du lundi au dimanche de 10h30 à 18h30 (journée continue)

Décembre :

Pour ce mois, l'évènement « les ateliers des artisans en fête » sera considéré comme une exposition exceptionnelle sans entrée payante.

Les horaires d'ouverture seront du mercredi au samedi de 14h à 18 heures.

Il est précisé que la structure sera ouverte aux groupes toute l'année sur réservation.

Le bureau communautaire valide à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) la modification proposée et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2. ASF : modification des tarifs 2019

Le bureau communautaire valide à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) de reconduire la tarification appliquée en 2018 pour l'ensemble des prestations proposées et d'ajouter la tarification liée aux Pass Artisans et Fablab pour l'année 2019. Le président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Les tarifs retenus en 2019 sont les suivants :**

CATEGORIE DE TARIFS	Tarifs 2018	Proposition Tarifs 2019
Adulte individuel	5,00 €	5,00 €
Enfant (7-15 ans) individuel	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit (chômeur, étudiant, handicapé)	4,00 €	4,00 €
Familles : 2 adultes et au moins 1 enfant de + de 7 ans. Gratuité à partir du 2ème enfant.	13,00 €	13,00 €
Carte abonnement individuelle (1 an)	10,00 €	10,00 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Scolaires communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, membres ATC, élèves et enseignants lycées techniques partenaires	Gratuit	Gratuit
Animation exceptionnelle sans visite	4,00 €	4,00 €
Pass'malin jura Tourisme Sur présentation du livret	1 entrée gratuite valeur 5,00 €	1 entrée gratuite valeur 5,00 €
Offre promotionnelle C.E. (achat minimum de 50 entrées)	4,00 €	4,00 €
Entrée dans le cadre d'une convention de partenariat avec structure touristique (individuel ou groupe)	Adulte 4,00 € Enfant 2,50 €	Adulte 4,00 € Enfant 2,50 €
<b>GROUPE A PARTIR DE 10 PERSONNES</b>		
Adultes en groupe avec visite guidée sans démonstration	5,00 €	5,00 €

Adultes en groupe avec visite guidée et avec démonstration	5.00€ (+ forfait de 50€ pour la démo jusqu'à 60 pers). + de 60 pers : deux forfaits à 50€.	5.00€ (+ forfait de 50€ pour la démo jusqu'à 60 pers). + de 60 pers : deux forfaits à 50€.
Adultes en groupe sans visite guidée	4,00 €	4,00 €
Enfants groupes	2,50 €	2,50 €
<b>ANIMATION</b>		
Atelier enfants individuels	9,00 €	10 €
Atelier groupe	9.00 €	10 €
<b>PASS</b>		
Pass annuel Fab Lab		20 €uros par famille
Pass annuel artisan		40 euros

### 10.3 ASF : mise en place et tarification associée du pass artisan

L'atelier des savoir faire est né autour de l'idée de créer un lieu d'échanges et de rencontres sur le Haut-Jura permettant aux artisans de renouveler leur pratique en travaillant ensemble, de créer mais aussi de se s'informer et de se former.

Dans son nouveau projet scientifique et culturel, l'atelier des savoir-faire s'affirme comme un lieu de transmission. Les objectifs sont de développer et de soutenir une filière économique en proposant des services, des outils de communication et des actions collectives. Le projet vise ainsi à faire accroître son attractivité et à positionner cette structure comme un point d'entrée pour les artisans sur le territoire.

Les actions menées au sein de la structure permettent d'intégrer les artistes et artisans en créant une culture de réseau favorisant une image forte et positive du territoire. il faudrait

La création d'un Pass artisan de l'atelier des avoir faire permettra aux artisans de pouvoir revendiquer l'appartenance à la structure et de bénéficier de ses nombreuses prestations et services proposés notamment:

- Accès aux outils de communication (atelier photos, site internet...),
- Accès au centre de ressources et au Fab lab,
- Participation à des forums, des conférences, des voyages d'études,
- Participation à des formations professionnelles organisées au sein de la structure,
- Participation à des événements (salons, événements nationaux ...),
- Accès au réseau des contacts de partenaires de l'atelier des savoir-faire,
- Accès aux différentes informations par mail, salon boutique, abonnement matériau thèque,
- Réduction des coûts avec la possibilité de regroupement (participation à des groupements de commande),
- mise en commun des apports humains et matériels permettant de faire parti d'évènements plus importants,
- Accès à la boutique en dépôt vente,
- Etre formateur et animateur au sein de la structure,
- Bénéficier des partenariats avec les musées et structures,
- Affirmation de l'identité et valorisation de l'image de l'artisan,
- Trouver une écoute au sein de l'équipe.

Cet engagement permettra aux artisans de se revendiquer d'un réseau, et de valoriser les services mis à leur disposition. Une carte du Pass artisan et un autocollant visuel « j'adhère à l'Atelier des savoir-faire » seront remis à chaque artisan. Lors du d'exploitation en date du 20 juin 2018, les membres ont proposé que le Tarif du pass artisan soit fixé à 40 € par an.

Le bureau communautaire valide à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) la création du pass artisan et les prestations associées et autorise le président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 10-4 Nordique : convention avec la mairie de Lajoux

La cabane à badge de Lajoux a été construite par le SIDT sur la parcelle AC 249, propriété de la commune de Lajoux. La parcelle a été mise à disposition du SIDT par bail emphytéotique à compter du 01/06/1995 et dont le terme était fixé au 31/05/2015. A l'expiration du bail, la construction réalisée sur la parcelle est devenue de plein droit la propriété de la commune de Lajoux.

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition du bien et de la parcelle entre la Communauté de communes et la mairie de Lajoux dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la CCHJSC.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) la conclusion d'une convention de mise à disposition de la cabane à badges et de la parcelle AC 249 par la mairie à la communauté de communes. Le président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 10-5 Nordique : convention-fils neige

Certains de nos fils neige sont installés sur des parcelles privées. Il convient donc de conclure des conventions avec les propriétaires fixant les droits et devoirs de chacune des parties pour la mise à disposition des terrains et l'utilisation des fils neige pendant la saison hivernale.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) le modèle de convention de mise à disposition de parcelles entre les propriétaires privés et la communauté de communes pour l'installation et le fonctionnement des fils neige. Le président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 11. Sports

### 11.1 Stade Edouard Guillon : convention de partenariat pour la section sportive scolaire en réseau.

Une section sportive scolaire football en réseau, a été constituée avec les collèges du secteur de Saint-Claude. Elle s'inscrit dans le projet des établissements et doit être validée par le recteur d'académie. Elle implique plusieurs partenaires dont le District du Jura de Football, Jura Sud Foot et la Communauté de communes en tant que propriétaire des installations sportives utilisées par la section sportive. Il est précisé que cette convention ne comporte pas d'engagement financier, nous intervenons dans la présente convention en qualité de propriétaire des biens. Notre contribution est intégrée aux investissements annuels consentis.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) la convention de partenariat entre les collèges du secteur de Saint-Claude, le District du Jura Football et Jura Sud Foot, autorise le président à signer la convention pour une durée de 3 années scolaires à compter du 11/09/2018 jusqu'au 30/06/2021, et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 12. Culture

### 12.1 Musée de l'Abbaye : mise en place de tarifs réduits du 10 octobre au 10 novembre 2018

Dans le cadre des travaux de remise en peinture et de réaccrochage des salles du musée de l'abbaye pour ses 10 ans, et afin de ne pas fermer le musée pendant cette période intermédiaire, il est proposé de valider un tarif d'entrée réduit pour les visiteurs qui n'auront accès qu'à une partie des salles du musée.

Cette modification de tarification est proposée du 10 octobre au 10 novembre 2018.

Pendant cette période, les salles suivantes resteront accessibles pour les visiteurs :

- Le sous-sol archéologique
- Au premier étage : le Salon Bonnard, la salle « À l'aube de la modernité » et la salle « Paysages maritimes ».
- Le rez-de-jardin avec les sculptures.

Les autres salles vont progressivement être réaccrochées :

- Le rez-de-chaussée : démarrage du réaccrochage le 25 octobre.
- Au premier étage : salle « Dialogue de peintres » : les 29, 30 et 31 octobre.
- Au second étage : salles d'exposition temporaire : pour fin novembre.

Il est proposé un tarif d'entrée de 5 € (tarif réduit chômeur, handicapé) pour les adultes et 3 € pour les moins de 18 ans).

Pour information, tarif habituel d'entrée : 6 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans.

Cette proposition de modification de tarifs d'entrée ne concerne pas les autres prestations du musée (visites guidées, ateliers...).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le président à modifier la tarification de l'entrée du musée de manière temporaire pendant la période de travaux des 10 ans, approuve les tarifs de 5€ pour les adultes et 3 € pour les moins de 18 ans entre le 10 octobre et le 10 novembre 2018 et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## 13. Communication

## 14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le vice Président lève la séance à 20 h 15

Jean-François Dembroni  
Vice-Président



Pierre Gresset  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, 11 octobre 2018

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage ;

